

A. Revenu de travail

Montant de la ligne 101 de la déclaration (plus ou moins le montant de la ligne 105)
 Montant de la ligne 107 de la déclaration
 Montant de la ligne 164 de la déclaration
 Amortissement ou perte finale déduits dans le calcul du revenu d'entreprise
 Additionnez les montants des lignes 10 à 16 et, s'il y a lieu, ceux des lignes 30 à 36.
 Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Vous			Votre conjoint au 31 décembre 2005		
10	3925	81	30		
12			32		
14			34		
16			36		
= 18	3925	81	= 38		

Montant de la ligne 207 de la déclaration
 Montant déduit à la ligne 293 pour un revenu d'emploi ou un revenu d'entreprise
 Additionnez les montants des lignes 20 et 22 et, s'il y a lieu, ceux des lignes 40 et 42.
 Amortissement déduit à la ligne 207 de la déclaration
 Montant de la ligne 24 moins celui de la ligne 26 et, s'il y a lieu, montant de la ligne 44 moins celui de la ligne 46

20			40		
22			42		
= 24			= 44		
- 26			- 46		
= 28			= 48		

Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 28 et, s'il y a lieu, montant de la ligne 38 moins celui de la ligne 48. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

29	3925	81	49		
----	------	----	----	--	--

Vous n'avez pas droit à ce crédit dans les cas suivants :

- vous aviez un conjoint au 31 décembre et le total des montants des lignes 29 et 49 n'excède pas 3 600 \$;
- vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre et le montant de la ligne 29 n'excède pas 2 400 \$.

B. Revenu total

Montant de la ligne 275 de votre déclaration
 Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2005
 Inscrivez, s'il y a lieu, le nom de famille et le prénom de l'enfant désigné.
 Vous avez avantage à désigner l'enfant dont le revenu est le moins élevé.
 Consultez le guide.

52	3925	81
53		

Numéro d'assurance sociale de cet enfant

Revenu de cet enfant (ligne 275 de sa déclaration)

56		
- 58	6 365	00
= 60		

Montant de la ligne 56 moins celui de la ligne 58. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Additionnez les montants des lignes 52, 53 et 60.

Revenu total =

60		
62	3925	81

C. Crédit d'impôt relatif à la prime au travail

1 – Particulier avec conjoint au 31 décembre

Vous n'avez pas droit à ce crédit dans les cas suivants :

- vous avez désigné un enfant à la ligne 54 et le montant de la ligne 62 excède 42 800 \$;
- vous n'avez pas désigné d'enfant à la ligne 54 et le montant de la ligne 62 excède 22 640 \$.

Montant de la ligne 29 additionné, s'il y a lieu, à celui de la ligne 49

64		
----	--	--

66	14 800	00
----	---------------	-----------

Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 64 et 66.

68		
----	--	--

70	3 600	00
----	--------------	-----------

=	72		
---	----	--	--

Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 70. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 54, inscrivez **25 %**. Sinon, inscrivez **7 %**.

x	74	%	
---	----	----------	--

Montant de la ligne 72 multiplié par le pourcentage de la ligne 74

=	76		
---	----	--	--

▶	76		
---	----	--	--

Montant de la ligne 62

78		
----	--	--

–	80	14 800	00
---	----	---------------	-----------

=	82		
---	----	--	--

Montant de la ligne 78 moins celui de la ligne 80. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Montant de la ligne 82 multiplié par 10 %

x	84	10 %	
---	----	-------------	--

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 84. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

=	84		
---	----	--	--

Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2005 à la ligne 456 de sa déclaration

=	86		
---	----	--	--

Montant de la ligne 86 moins celui de la ligne 88.

–	88		
---	----	--	--

Reportez le résultat à la ligne 456 de votre déclaration.

Crédit d'impôt relatif à la prime au travail

=	90		
---	----	--	--

▶	84		
	86		
	88		
	90		

2 – Particulier sans conjoint

Vous n'avez pas droit à ce crédit dans les cas suivants :

- vous avez désigné un enfant à la ligne 54 et le montant de la ligne 62 excède 31 600 \$;
- vous n'avez pas désigné d'enfant à la ligne 54 et le montant de la ligne 62 excède 14 810 \$.

Montant de la ligne 29

64	3925	81
----	-------------	-----------

66	9 700	00
----	--------------	-----------

Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 64 et 66.

68	3925	81
----	-------------	-----------

–	70	2 400	00
---	----	--------------	-----------

=	72	1525	81
---	----	-------------	-----------

Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 70. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 54, inscrivez **30 %**. Sinon, inscrivez **7 %**.

x	74	7 %	
---	----	------------	--

Montant de la ligne 72 multiplié par le pourcentage de la ligne 74

=	76	106	81
---	----	------------	-----------

▶	76	106	81
---	----	------------	-----------

Montant de la ligne 62

78	3925	81
----	-------------	-----------

–	80	9 700	00
---	----	--------------	-----------

=	82		0
---	----	--	----------

Montant de la ligne 78 moins celui de la ligne 80. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

Montant de la ligne 82 multiplié par 10 %

x	84	10 %	
---	----	-------------	--

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 84. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.

=	84		0
---	----	--	----------

Reportez le résultat à la ligne 456 de votre déclaration.

Crédit d'impôt relatif à la prime au travail

=	90		
---	----	--	--

▶	84		
	90	106	81

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.